



REFORMES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Note technique thématique

CONTEXTE

Bénéficiant d'une longue tradition de réformes de son système de gestion des finances publiques, le Sénégal a initié d'importantes réformes budgétaires et financières sur la base, notamment, des évaluations CFAA et CPAR et PEFA et des directives de l'UEMOA.

Cependant, le système de gestion des finances publiques n'a pas permis d'optimiser, l'efficacité de la dépense publique et une allocation en ligne avec les politiques publiques.

Aussi, dans le souci de palier ses insuffisances et hisser notre cadre de gestion des finances publiques au niveau des meilleures pratiques, le Sénégal a-t-il adopté le nouveau cadre harmonisé des finances publiques de l'UEMOA, dont les objectifs majeurs sont : l'efficacité des politiques publiques et la transparence dans la gestion des finances publiques.

Le Sénégal a engagé le chantier de la mise en œuvre avec l'appui de partenaires techniques et financiers pour accélérer les réformes des finances publiques.

ETAT DES LIEUX

Les différentes générations de réformes réalisées ont permis l'amélioration du cadre de gestion des finances publiques sur les points suivants :

- **Amélioration du dispositif de préparation du budget de l'Etat**

La gestion des finances publiques sur la base des directives communautaires, des recommandations des évaluations CFAA et CPAR et des constats de l'évaluation PEFA de 2007, a enregistré des améliorations, avec l'introduction d'une budgétisation suivant une logique de résultats.



L'adoption du décret 2004-1320 du 30 septembre 2004 relatif à la nomenclature budgétaire de l'Etat, du décret 2009-85 du 30 janvier 2009 relatif à la préparation du budget de l'Etat et la prise d'une circulaire annuelle au contenu rafraîchi sur la préparation du projet de la loi de finances, ont sensiblement contribué à améliorer la préparation du budget de l'Etat.

La mise en application en 2004 du décret 2004-1320 relatif à la nomenclature budgétaire de l'Etat a permis d'unifier les conférences budgétaires et la préparation du projet de loi de finances initiale en un seul et unique document, qui intègre à la fois les budgets de fonctionnement, d'investissement et annexes, présenté à l'examen et à l'approbation du Parlement.

- **Des améliorations apportées dans les procédures d'exécution budgétaires et de contrôles internes y afférents**

Avec l'introduction de la gestion axée sur les résultats, il a été procédé en 2004 à la déconcentration de l'ordonnancement du budget et à la décentralisation du contrôle a priori exercé sur les propositions d'engagements de dépense.

La coordination de la fonction contrôle administratif est améliorée avec la redynamisation du Bureau de suivi et de coordination de la Primature qui assure, en rapport avec les inspections internes des ministères et l'Inspection générale des Finances du Ministère de l'Economie et des Finances, le suivi de la mise en œuvre des directives issues des rapports de vérification interne et externe.

- **Amélioration de l'enregistrement et de la tenue de la comptabilité publique et du « reporting »**

L'informatisation de la chaîne comptable par l'utilisation du progiciel ASTER a largement contribué à l'amélioration de la gestion comptable, la qualité et au délai de production des comptes de gestion. Le gouvernement a résorbé le retard dans la production et le dépôt des comptes de gestion et projets de lois de règlement.

- **Amélioration de la gestion financière et comptable des agences d'exécution et établissements publics - amélioration de la gestion de la trésorerie de l'Etat et de la Dette publique.**

Les réformes introduites ont permis un retour à l'orthodoxie avec le renforcement du principe du compte unique du Trésor, l'obligation d'ouverture de comptes de dépôt dans les livres du Trésor public, la nomination d'agents comptables principaux pour marquer la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable, la transmission d'un plan trimestriel de trésorerie, la réalisation d'une étude d'évaluation des agences appuyée d'un plan de restructuration, d'un modèle type de contrat de performance et de manuel des procédures.

La création d'une direction de la Dette publique avec la gestion unifiée de la dette publique et l'élaboration d'une stratégie d'endettement à moyen et long terme participent au renforcement de la gestion de la trésorerie de l'Etat.

- **Amélioration de la gestion de la solde**

La solde est l'une des rubriques de dépense les plus importantes du budget et pour améliorer son suivi, le Sénégal s'est doté d'une application informatique et d'un manuel des procédures, en plus d'avoir réalisé un audit physique et biométrique qui contribuera à fiabiliser les informations du futur fichier unifié des données du personnel de l'Etat.



- **Le contrôle externe**

Les réformes ont permis de définir, avec la Cour des comptes, une stratégie pour résorber le retard dans l'examen des projets de lois de règlement et le dépôt des rapports d'exécution des lois de finances au Parlement. Les rapports de 2011 et de 2012 élaborés sont déposés au Parlement au mois de décembre 2013.

L'Etat a également fait des efforts importants en matière de publication des lois de règlement, facilitant l'accès du public et des contribuables à l'information financière.

- **Le système d'information financière**

Pour remédier à la fragmentation et aux insuffisances du système d'information financière du Ministère de l'Economie et des Finances, le Sénégal, avec l'appui financier des partenaires techniques et financiers, a décidé de mettre en place un système intégré de gestion de l'information financière (SIGIF) ayant comme socle les modules « budget de l'Etat » et « comptabilité de l'Etat » et conçu sur la base des nouvelles directives de l'UEMOA sur les finances publiques.

VISION STRATEGIQUE

Le Sénégal, premier pays membre de l'UEMOA à transposer les six directives du nouveau cadre harmonisé des finances publiques, opte résolument à bâtir son système de gestion des finances publiques sur les socles de la transparence et de la gestion axée sur les résultats

La vision stratégique devra se traduire par :

- le renforcement de l'efficacité de la dépense publique ;
- le renforcement de la discipline budgétaire ;
- l'amélioration de la transparence budgétaire ;
- le renforcement de la responsabilité des gestionnaires publics avec la déconcentration de l'ordonnancement ;

LIGNES DIRECTRICES DES REFORMES INDUITES PAR LE NOUVEAU CADRE HARMONISE DES FINANCES PUBLIQUES

Le dispositif institutionnel de pilotage et de suivi de la mise en œuvre des réformes est mis en place par arrêté n° 13382/MEF du 13 août 2013 à travers les points suivants :

- ***Améliorer la transparence dans la gestion des finances publiques***

La directive 01/2009 portant de Code de transparence dans la gestion des finances publiques transposée par la loi 2012-22 du 27 décembre 2012, fixe les principes pour garantir une gestion transparente, efficace et optimale des ressources publiques.

L'accent sera mis également sur la facilitation de l'accès du public à l'information financière et sur l'intégrité des principaux responsables dans la mise en œuvre du budget. Sous ce



rapport, il convient de mentionner que le gouvernement a soumis au Parlement un projet de loi portant sur la déclaration de patrimoine.

- **Renforcer le dispositif de préparation du budget général de l'Etat**

L'adoption, d'un Document de Programmation Budgétaire Economique Pluriannuelle, base du Débat d'Orientation Budgétaire, de Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses, et de Projets Annuels de Performances pour appuyer les allocations budgétaires contribueront à améliorer la préparation du budget et sa crédibilité. Sur une base progressive, la généralisation de ces instruments est prévue à l'horizon 2015.

- **Rénover les règles de gestion pour améliorer l'efficacité des mécanismes d'exécution budgétaires**

La déconcentration de l'ordonnancement accompagnera la démarche de performance et la responsabilisation des acteurs budgétaires.

- **Maîtriser le patrimoine de l'Etat et ses engagements en améliorant la qualité comptable**

Les axes de la réforme comptable sont inspirés par le SYSCOA et les normes comptables internationales et portent notamment sur :

- l'introduction du droit constaté base liquidation des dépenses ;
- la prise en compte d'éléments patrimoniaux ;
- l'élaboration d'un bilan d'ouverture.

- **assurer une évolution du système d'information financière pour accompagner la mise en œuvre et la réussite des réformes**

Le système d'information financière budgétaire et comptable actuel, au regard de ses insuffisances, sera remplacé par un système intégré de gestion de l'information financière (SIGIF) interfacé aux autres applications « métiers » existantes.

PERSPECTIVES A COURT ET MOYEN TERMES

- **l'opérationnalisation du Plan national de formation sur les modules UEMOA « finances publiques » 2014-2016**

La réussite de la réforme requiert la formation des agents de l'Etat et des acteurs de la société civile. A cet effet, un plan national de formation, sur la base des modules de l'UEMOA, a été élaboré et devra bénéficier à 3 247 acteurs, soit environ 10 000 personnes / modules pour un budget d'environ 1,9 milliards de FCFA.

- **La mise en place du Système Intégré de Gestion de l'Information Financière (SIGIF) du MEF**

Le SIGIF, sur une base progicielle adaptée aux besoins et aux orientations fonctionnelles édictées par les directives de l'UEMOA, sera réalisé à moyen terme.

